

ARRETE DU MAIRE
Du 09 avril 2024
Arrêté municipal d'admission provisoire en
soins psychiatriques.

Secrétariat Général

DR/DT/NK

Nous, Maire de la commune de Tonneins

Vu l'article L 131.2 alinéa 7 du Code des Communes

Vu l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 3213-1 du Code de la Santé Publique

Vu le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Vu le certificat médical circonstancié, en date du 09/04/2024, établi par le docteur Claude BREUIL, médecin au CSBT à TONNEINS, ordonnant l'hospitalisation de Monsieur PAVEC Anthony, né le 13/08/1980, qui présente de nombreux troubles : il tient des propos délirants ; n'a plus de traitement ; hurlements...

Cet état mental est de nature à compromettre sa sureté et celle d'autrui, et porter atteinte de façon grave à l'ordre public.

ARRÊTE

Article 1^{er}

NOM : PAVEC

Prénom : Anthony

Né(e) : le 13/08/1980 à Mont-de-Marsan.

Domicilié à : 47400 TONNEINS

Sera admis d'urgence en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'état au Centre Hospitalier Départemental LA CANDELIE à PONT DU CASSE, pour y recevoir les soins que réclame son état.

Article 2

Expédition du présent arrêté est immédiatement et en tout état de cause dans les 24 heures faite par Nous à Monsieur le Préfet de Lot et Garonne.

Article 3

Un exemplaire dudit arrêté, accompagné du certificat médical susvisé, sera également remis à l'autorité chargée du transport du patient au dit centre.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 09 avril 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO

